



A G C du LOT
430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230
Fax : 0565232239

Client : 07790

SD : 86501814189644X



LA POSTE

9151
11 ● 

FACTURE

Date : 02/07/2025 Pièce n° : **00250006776**

Dossier suivi par : Eric BOTELLA

EURL AMELIE VIDAL INGENIEUR PAYSAGI
4 RUE DES GRIVES
46400 ST CERE

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2025					
Exercice : du 01/01/2025 au 31/12/2025					
Comptes annuels et accompagnement (BRANS)	1,00	U	1 880,00	20,000	1 880,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau NAVIGATION					
- suivi sociétaire simplifié					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/07/2025	225,60			
Prélèvement	28/08/2025	225,60			
Prélèvement	28/09/2025	225,60			
Prélèvement	28/10/2025	225,60			
Prélèvement	28/11/2025	225,60			
Prélèvement	28/12/2025	225,60			
Prélèvement	28/01/2026	225,60			
Prélèvement	28/02/2026	225,60			



AGC du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 07790

EURL AMELIE VIDAL INGENIEUR PAYSAGI

4 Rue des Grives
46400 ST CERE

FACTURE

Date : 02/07/2025 Pièce n° : **00250006776**

Dossier suivi par : Eric BOTELLA

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE					
DATE					
Montant TTC					
Prélèvement					225,60
28/03/2026					
Prélèvement					225,60
28/04/2026					

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	1 880,00	20,00	376,00

Montant total TTC : 2 256,00 €

NET A PAYER : 2 256,00 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
11206 00092 43016983011 97

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 07790 / FI
FACTURE : 00250006776 du 02/07/2025
NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »